

2G-SO - Critères de promotion

selon le règlement grand-ducal du 20 juillet 2018

Liste des branches de promotion (nombre = 12) :

Anglais	Economie politique
Allemand ou Français	Travail personnel
Mathématiques	Questions philosophiques
Connaissance du monde contemporain	Pédagogie
Sociologie	Education physique et sportive
Psychologie et communication	Option

Branches fondamentales : **Connaissance du monde contemporain** et **Psychologie et communication**
(une branche fondamentale ne peut pas être compensée)

La branche **Vie, société et religions** ne compte ni pour la promotion, ni pour la moyenne générale (= MG).

Promotion :

	MG < 36	MG = 36 ou 37	MG ≥ 38
toutes les notes annuelles ≥ 30	classe réussie	classe réussie	classe réussie
1 note annuelle insuffisante ≥ 20	1 ajournement	1 compensation classe réussie	1 compensation classe réussie
2 notes annuelles insuffisantes ≥ 20	2 ajournements	1 compensation 1 ajournement *	2 compensations classe réussie
3/4 notes annuelles insuffisantes ≥ 20	3/4 ajournements	1 compensation 2/3 ajournements *	2 compensations 1/2 ajournement *
1 note insuffisante dans branche fondamentale	1 ajournement	1 ajournement	1 ajournement
note annuelle < 20	ajournement	ajournement	ajournement
5 notes annuelles ou plus < 30 **	échec	échec	échec

* le conseil de classe décide quelle branche sera compensée et quelle branche donnera lieu à un ajournement

** en 2G-SO 5 est le nombre des notes annuelles insuffisantes supérieur à 1/3 non arrondi du nombre des branches de promotion, qui est de 12.

Après le 1^{er} semestre

Mesures de remédiation :

Des mesures de remédiation peuvent être proposées par le conseil de classe pour l'élève en difficulté :

- un suivi différencié
- une étude S.O.S.
- des travaux de mise à niveau
- un accompagnement personnel



Après le 2^e semestre

En cas de compensation :

Le conseil de classe peut imposer un **travail de révision**.

En cas d'ajournement :

Une note insuffisante dans une branche fondamentale et/ou une note annuelle < 20 donne toujours lieu à un **travail de vacances**.

Pour les autres branches le conseil de classe décide pour chaque élève si l'ajournement est un **travail de vacances** ou un **travail de révision** (sans épreuve).

Le **travail de vacances** se solde par une épreuve en septembre et une décision de promotion. (Le dossier TV compte pour un quart, l'épreuve pour trois quarts)

En cas d'échec :

L'élève peut choisir

- entre le **redoublement** et
- l'**orientation** vers une voie pédagogique adaptée.

Le redoublement est toujours accompagné d'une **mesure de remédiation** (= un suivi différencié).